

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire.**

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Cyrille Paquereau, Mme Lamia Bacher, M. Yves Mignotte, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet.

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.**

Étaient absents excusés :

M. Thomas Hay (procuration à M. Xavier Bonnet), Mme Marie-Claude Bailliard (procuration à M. Franck Nicolon), Mme Marie-Noëlle Guittet (procuration à Mme Françoise Clénet), M. Eric Betschart (procuration à M. Yves Mignotte).

Étaient absents :

Mme Gaëlle Romi.

**Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.**

Secrétaire de séance : Mme Séverine Blanloeil.

Date de la convocation : 09 septembre 2022

Nombre de membres en exercice :	Présents : 24	Excusés : 4	Absents : 1	Votants : 28
---------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**ADMINISTRATION GENERALE**

**FINANCES**

**Décisions budgétaires**

\* **Adoption de la décision modificative n°1 au budget principal**

**Monsieur le Maire informe qu',**

Il est nécessaire de procéder à quelques ajustements d'écritures comptables en investissement sur l'exercice 2022, sur le budget principal de la Commune.

Les modifications en plus-value portent sur l'inscription de deux dépenses non prévues au budget primitif 2022 liées à l'achat de deux camions bennes (+62 K€) qui fait suite à un vol en mai dernier et, d'autre part, au versement à 'Clisson Sèvre Maine Agglo'(+93 K€) du premier acompte lié aux travaux de voirie dans le lotissement du Fief des pommiers. Ces deux dépenses sont équilibrées par une moins-value sur le chapitre des dépenses imprévues (-155 K€).

Par ailleurs, la présente décision modificative intègre une plus-value liée aux travaux de l'hôtel de Ville (+25 K€), l'achat de licences et de matériel informatique en remplacement de matériel obsolète (+15 K€), l'achat de mobilier pour l'école maternelle (+5 K€), et des provisions supplémentaires pour des acquisitions foncières (+61 K€).

Pour compenser ces dépenses, il est proposé de diminuer de 106 K€ le poste 'travaux de voirie' (travaux non réalisés).

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative n°1 sur le **budget principal pour l'exercice 2022.**

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L.2322-1,

VU la délibération n°21.04.08 du Conseil municipal en date du 10 avril 2021, adoptant le budget primitif de l'exercice 2021,

VU le projet de décision modificative,

VU l'avis émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 8 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré,**

**À la majorité (21 votes pour et 7 abstentions),**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget principal pour l'exercice 2022 telle qu'elle est présentée,

**PRECISE** que le nouveau montant du budget principal de l'exercice 2022 est arrêté comme suit :

		Dépenses	Recettes
Crédits 2022	Fonctionnement	12 780 436,80 €	12 780 436,80 €
Décision modificative n°1	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>12 780 436,80 €</b>	<b>12 780 436,80 €</b>
Crédits 2022	Investissement	7 888 677,06 €	7 888 677,06 €
Décision modificative n°1	Investissement	0,00 €	0,00 €
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>Investissement</b>	<b>7 888 677,06 €</b>	<b>7 888 677,06 €</b>
<b>Total du budget</b>		<b>20 669 113,86 €</b>	<b>20 669 113,86 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Secrétaire de séance**

**Xavier Bonnet**  
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **23 SEP. 2022**

- son affichage le **23 SEP. 2022**

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20220915-DEL-220905-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2022  
Date de réception préfecture : 23/09/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

VILLE DE CLISSON  
 BUDGET PRINCIPAL  
 EXERCICE 2022 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Investissement

Compte	Fonction	Opér.	Désignation	Dépenses		Recettes	
				Rappel BP	Prop. DM	Rappel BP	Prop. DM
020	01	HO	Dépenses imprévues		-155 120,00		
2111	810	HO	Acquisitions de terrains		61 558,00		
2051	020	12	Hôtel de Ville		10 000,00		
2183	020	12	Hôtel de Ville		5 000,00		
2313	020	12	Hôtel de Ville		25 000,00		
2184	211	27	Groupe Scolaire Jacques Prévert		5 000,00		
2315	822	30	Voire		-106 661,00		
2315	822	30	Voire		93 120,00		
2182	823	31	Centre Technique Municipal		62 000,00		
2313	414	80	Gymnase de la Blairie		103,00		
			<b>Dépenses ou Recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
021	01		Virement de la section de fonctionnement		0,00		0,00
			<b>Dépenses ou Recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
			<b>Total section d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

